

Banque Continentale du Canada

C'est pour cette raison que nous soutenons toujours que le domaine monétaire relève du gouvernement central, du Parlement canadien, et je pense qu'il est normal qu'on le précise dans nos propos, parce que de plus en plus cette question vient à l'ordre du jour, le peuple canadien s'y intéresse davantage, et il arrive parfois que des hommes politiques laissent entendre à la population que, dans ce domaine, n'importe quelle province peut se permettre de légiférer et que cela doit être accepté par l'ensemble de la population canadienne. Cette procédure pour l'obtention d'une charte est toujours en vigueur. Elle n'a pas changé depuis l'adoption de la loi, en 1871. Cependant, le processus de création d'une banque est long et compliqué. Cela ne veut pas dire que parce que la chose est compliquée c'est incompréhensible. Ce sont les hommes qui compliquent cela davantage pour écarter le plus grand nombre possible de Canadiens de la connaissance du fonctionnement des banques.

Les fondateurs d'une banque commerciale doivent déposer une pétition au Parlement canadien pour obtenir une charte. C'est le premier pas. Le capital minimum requis est de 1 million. Chaque action doit avoir une valeur au pair de \$1, ou d'un multiple de \$1, jusqu'à concurrence de \$10. Il faut qu'il y ait au moins cinq administrateurs provisoires, et que chacun possède un nombre déterminé d'actions en son nom. Le bill, tel qu'il avait été présenté, contenait une disposition amendée par la suite, et qui a été acceptée par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Après l'obtention de la charte, qui nécessite un acte spécial du gouvernement fédéral, les actions de la banque sont émises. On est en train d'étudier l'Acte spécial du Parlement, le Parlement est en train d'exercer son pouvoir, son autorité, et il est bon de considérer si, réellement, il est avantageux pour le Canada que nous ayons une banque à charte de plus. Est-ce vrai que cela établira une plus grande concurrence? Les Canadiens seront-ils mieux servis? Les taux d'intérêt diminueront-ils? Les gouvernements pourront-ils obtenir des prêts à de meilleures conditions et à des taux d'intérêt moins élevés que ceux que nous connaissons actuellement? Toutes ces considérations doivent faire l'objet d'une attention spéciale du Parlement. Pour ma part, d'après les informations que je possède et les recherches que j'ai faites, alors qu'il y a quelques années, en 1924, il y avait au Canada 13 banques et 8,081 succursales, la concurrence n'était pas plus grande que celle que nous avons aujourd'hui.

Les banques à charte avaient une association qui s'appelait l'Association des banquiers canadiens, et qui sont soumis aux mêmes lois, car il n'y a pas une loi particulière pour la Banque Canadienne de Commerce et une autre pour la Banque de Montréal. C'est la même loi pour toutes les banques, elles doivent toutes fonctionner de la même façon, tout comme les Caisses populaires sont soumises, dans la province de Québec, à une loi bien spéciale qui leur est propre. D'une caisse à l'autre, on fonctionne en vertu de cette loi, avec la différence que chaque caisse est autonome, chaque caisse, par l'entremise de ses administrateurs, peut établir des règlements qui lui sont propres dans la localité, mais elles doivent, nécessairement, dans l'ensemble des transactions, respecter des lois générales qui s'appliquent à toutes les caisses populaires. C'est donc la même chose pour les banques à charte.

Monsieur le président, l'article 72 de la Loi des banques, que chaque Canadien devrait connaître, lui permet de comprendre

[M. Lambert (Bellechasse).]

que lorsque nous affirmons que les banques ont le pouvoir de créer l'argent, de créer de la monnaie, la chose est réelle. Il faudrait que la monnaie soit moderne tout simplement parce que c'est une question de comptabilité. Et, lorsqu'une banque à charte, en vertu de l'article 72, a une réserve qui correspond à la loi, les banques à charte ont le pouvoir, en se basant sur une réserve fractionnaire, de créer un dépôt pour prêter à un client, que ce soit un particulier, une compagnie ou un gouvernement et que, lorsque l'emprunteur rembourse l'emprunt qui a été contracté, on annule tout simplement la création d'argent. Le crédit qui avait été consenti, basé sur la valeur réelle, on l'a monnayé d'une façon moderne, d'une façon que j'accepte parce que c'est absolument plus rapide. Il y a ainsi moins de danger de vol de billets de banque, parce qu'on a moins besoin de billets de banque en circulation. Ce sont des écritures. On ajoute à mon compte une écriture et on soustrait à mon compte par une écriture et le transfert de paiement est fait.

A l'article 72, c'est là que se trouve tout l'embêtement, et c'est ce qui m'empêche d'accepter le fait qu'avec une banque de plus on contribuera à établir une plus grande concurrence et que les Canadiens seront mieux servis au niveau de cette institution qu'on appelle le système monétaire. Moi, je n'y crois pas, absolument pas!

Si la IAC était en mesure de faire de bonnes affaires dans le domaine des prêts depuis 50 ans et si aujourd'hui elle veut changer et devenir une banque à charte, ce n'est pas pour perdre de l'argent, c'est pour en faire davantage. J'imagine que ces gens-là sont des gens sérieux. Ce sont des gens honnêtes, des gens compétents qui savent où ils vont. S'ils veulent obtenir une charte pour créer une banque afin d'investir leurs capitaux, c'est en vue de faire de plus grands profits, c'est parce qu'ils se sont rendu compte de la concurrence qui leur est faite par les banques à charte, mais ils ne travaillent pas à armes égales, parce que la IAC n'a pas le droit présentement, en vertu de la loi qu'elle doit respecter, de créer, de monnayer le crédit du pays, le crédit des individus de la même façon que les banques ont le pouvoir de le faire.

Cela me contrarie lorsque j'entends des gens qui viennent dire à la population: C'est un domaine compliqué, il n'y a pas moyen de comprendre cela, endurez cela tel que c'est et taisez-vous! En somme, c'est ce que cela veut dire. Comme nous l'a dit cet après-midi l'honorable ministre des Affaires urbaines (M. Ouellet) que j'estime beaucoup, et c'est un de mes bons amis: Cela ne s'est pas fait ailleurs, ce que vous proposez. C'est une réponse classique. Hier, son collègue, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), nous a informés d'un nouveau plan, d'un nouveau service offert aux Canadiens. Il a pris la peine de nous préciser que c'est nouveau, unique, au Canada, cela ne s'est jamais fait ailleurs dans le monde. Je le félicite et je félicite le gouvernement d'avoir pris cette initiative. Cela veut dire que, lorsqu'on le veut, on peut s'empêcher d'être des singes, d'être obligés de toujours attendre les autres pour les imiter, pour faire quelque chose.

Étant donné ces circonstances, je suis heureux lorsque je vois que les Canadiens ont assez d'initiative, de courage pour faire quelque chose, pour adopter des mesures qui ne sont pas prises dans le reste du monde. Cela veut dire que nous sommes véritablement des gens intelligents, des gens capables de faire quelque chose de leur propre initiative. On est capable de faire